

DELIBERATION n° 4FI / 2015

OBJET : Budget rectificatif n° 2

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 6 octobre 2015

- Vu le Code de l'Education, article R719-51 à R719-112
- Vu le Décret 2013-756 du 19 mars 2013,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance,
- Considérant que 20 membres étaient présents ou représentés sur les 29 composant le conseil : le quorum est atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 20 voix favorables
 - 0 voix défavorable
 - 0 membre ne prenant pas part au vote
 - 0 abstention

Le Conseil d'Administration :

Adopte le Budget rectificatif n° 2 à l'unanimité.

Après Budget rectificatif n°2, la ventilation du budget entre masses est la suivante :

MASSES après BR n° 2 2015	Budget Principal	Budget Annexe Immobilier	Budget Agrégé
Fonctionnement	21 924 658,23	9 581 172,07	31 505 830,30
Personnel	79 713 658,54	0,00	79 713 658,54
Investissement	1 261 827,91	17 923 399,51	19 185 227,42
Total	102 900 144,68	27 504 571,58	130 404 716,26

Toulouse, le 8 octobre 2015
Le Président de l'Université,

